

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PENTIUM FLO***

de la société                           **ADAMA FRANCE SAS**  
enregistrée sous le                    n°2018-1623

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	PENTIUM FLO PENDISTAR
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - pendiméthaline
Et	dont la ou les origines et/ou la composition détaillée sont décrites en annexe II, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	2100001
<b>Numéro d'AMM</b>	2100215
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**07 AOUT 2018**

La directrice générale déléguée  
en charge du pôle des produits réglementés

Françoise WEBER